

**DEPARTEMENT DE L'AUDE**  
**COMMUNE DE PORT LA NOUVELLE**

**ENQUETE PUBLIQUE**

**Sur la demande d'Autorisation Environnementale  
au titre des ICPE déposée par la Société SUD  
SERVICES pour le stockage en transit dans la zone  
portuaire de marchandises et déchets et le broyage et  
concassage de minéraux**

=====

**CONCLUSIONS et AVIS**  
**Etablis par Bernard ROUGE, Commissaire Enquêteur**

=====

Organisée par Arrêté Préfectoral en date du 10 août 2018, cette Enquête Publique s'est déroulée sans problème du 15 au 29 octobre 2018.

Sur la forme, son organisation et son déroulement ont respecté les dispositions prévues par le Code de l'Environnement (Art. R 123 - 1 et suivants), et plus particulièrement :

- ✓ une durée de 15 jours consécutifs (en vertu de l'exception prévue par l'Art. R 123 - 9 du CE)
- ✓ parution de l'Avis d'Enquête dans 2 Quotidiens, 15 jours au moins avant le début de l'Enquête et dans les 8 premiers jours de son ouverture

- ✓ affichage du même Avis, au moins 15 jours avant le début de l'Enquête et pendant toute sa durée, en Mairie et sur le terrain (3 panneaux conformes aux prescriptions de l'Arrêté du 24 avril 2012, dont 1 à ma demande formelle), et sa publication dans les mêmes délais sur les Sites Internet de la Préfecture de l'Aude et de la Mairie de PORT LA NOUVELLE. Ces affichages ou publications ont été selon les cas concernés, soit certifiés par Monsieur le Maire de PORT LA NOUVELLE, soit attestés à la date du 26 septembre sur le terrain (mais pour 2 panneaux seulement) par Constat d'Huissier, soit constatés par mes soins à plusieurs reprises.
- ✓ mise à disposition du public, soit en version « papier » en Mairie de PORT LA NOUVELLE, Siège de l'Enquête, soit en version « électronique » sur le Site Internet de la Préfecture et sur un PC en Mairie de PORT LA NOUVELLE, d'un dossier complet, clair et compréhensible, comprenant entre autres un Registre d'Observations, un Résumé Non Technique, une présentation du Projet, une Etude d'Incidence Environnementale (en lieu et place d'une Etude d'Impact non requise suite à un examen au cas par cas), une Etude des Dangers et diverses Annexes (dont une Etude de faisabilité)
- ✓ ouverture d'une boîte de messagerie avec transfert sur le site Internet de la Préfecture. Une seule observation, favorable au projet, a été enregistrée.
- ✓ rencontre avec le Maître d'Ouvrage et visite de terrain
- ✓ tenue effective de 2 Permanences en Mairie, au cours desquelles il n'y a eu qu'une seule visite avec 2 personnes
- ✓ remise d'une Synthèse des observations au Maître d'Ouvrage, lequel a répondu par écrit dans les délais impartis

Sur le fond, il faut tout d'abord rappeler que :

- ✓ la demande déposée par Sud Services, qui est une Société expérimentée travaillant sur la zone portuaire de Port La Nouvelle depuis de très nombreuses années, pour son propre compte ou pour 2 autres Sociétés appartenant au même Groupe, répond au souci de conforter et élargir ses activités en profitant des opportunités qui seront incontestablement favorisées par l'ouverture imminente d'une nouvelle Plate Forme de stockage de marchandises dans l'enceinte portuaire
- ✓ à l'exception des déchets de caoutchouc, les activités objet de la demande d'Autorisation Environnementale peuvent déjà être exercées par la Société sous des régimes administratifs moins contraignants
- ✓ Sud Services ne fait qu'utiliser des aires de transit nues soumises à amodiation par la CCI, gestionnaire de la Zone Portuaire au nom de la Région Occitanie. Elle est locataire pour son siège administratif et ne possède que quelques engins de levage et de manutention.
- ✓ le Porteur de Projet n'est visiblement pas, même s'il a fixé un seuil pour chacune d'entre elles, en mesure de préciser le volume de chacune de ses activités, tributaire à la fois des marchés conclus et des superficies de stockage disponibles pour cause de concurrence sur les amodiations
- ✓ la Zone portuaire proprement dite comporte d'autres ICPE, tandis que le complexe industrialo-portuaire voisin compte 4 ICPE SEVESO Seuil Haut

A partir de l'analyse du dossier et de ses études spécialisées, de l'examen des diverses réponses du Maître d'Ouvrage et des constatations faites lors des visites de terrain, je relève que le projet :

- ✓ porte sur le transit de produits inertes et/ou non dangereux
- ✓ s'inscrit tout à fait dans la logique actuelle d'extension des installations portuaires de transit et contribuera ainsi à l'essor économique et commercial attendu de celle-ci
- ✓ est compatible avec les documents d'urbanisme, de programmation, et diverses réglementations en vigueur
- ✓ ne contrevient pas aux dispositions ou prescriptions attachées à l'autorisation d'implantation de la nouvelle plate forme de stockage
- ✓ ne nécessite aucune construction ou modification des installations existantes
- ✓ ne doit pas contribuer à accentuer notablement ou de façon inacceptable les atteintes à l'environnement (paysage, pollutions), nuisances (bruit, poussières, trafic) ou autres risques recensés autour de ce site industrialo-portuaire sensible
- ✓ annonce des mesures de suivi périodiques pour les poussières et le bruit, dont les résultats seront tenus à disposition de l'Inspection des Installations Classées
- ✓ démontre que le risque « incendie » lié au stockage de 3 catégories de produits particulièrement combustibles est bien pris en compte tant au niveau des procédures (formation du personnel ; consignes d'exploitation ; organisation des stockages ; alerte ; plan d'intervention etc...) que des moyens d'intervention (maillage du réseau anti incendie ; extincteurs ; facilité d'accès ; intervention des services spécialisés etc...).
- ✓ s'insère dans un complexe réputé sécurisé et surveillé en permanence (grillage, contrôle des accès, vidéo surveillance, gardiennage, rondes). Questionné expressément sur le problème de la gestion des actes de malveillance non traités dans le dossier, le Porteur de Projet fournit peu d'explications supplémentaires et s'en remet visiblement aux conditions mises en place au niveau de l'ensemble de la zone dans le cadre de la réglementation pour la sécurité des installations portuaires.

Enfin, il convient de constater que le projet n'a fait l'objet d'aucune opposition.

Pour toutes ces raisons, j'émet un **AVIS FAVORABLE** à la demande d'Autorisation Environnementale au titre des ICPE formulée par la Société SUD SERVICES pour exercer sur la Zone Portuaire de PORT LA NOUVELLE des activités de transit portant sur le stockage de marchandises (fardeaux de bois, biomasse, déchets de caoutchouc, de verre et de métaux) ou le broyage, concassage et autres opérations sur des matériaux.

Fait à Carcassonne le 23 novembre 2018

Le Commissaire Enquêteur

Bernard ROUGE